



Annexe A – Libellé des modifications

Les Règles universelles d'intégrité du marché seront modifiées comme suit :

1. La définition d'« accès électronique direct » qui se trouve au paragraphe 1.1 est modifiée de la manière suivante :
 - a. les mots « ou un dérivé » sont ajoutés après les mots « un titre ».
2. La définition d'« accord d'acheminement » qui se trouve au paragraphe 1.1 est modifiée par l'ajout des mots « ou un dérivé » après les mots « un titre ».
3. La définition d'« application interne » qui se trouve au paragraphe 1.1 est modifiée de la manière suivante :
 - a. les mots « sur un titre » sont ajoutés après les mots « Application intentionnelle ».
4. La définition d'« application liée à un dérivé » qui se trouve au paragraphe 1.1 est modifiée de la manière suivante :
 - a. les mots « titre connexe qui est un » sont supprimés, et le mot « connexe » est ajouté après le mot « dérivé ».
5. La définition de « compte d'arbitrage » qui se trouve au paragraphe 1.1 est modifiée de la manière suivante :
 - a. à l'alinéa a), les mots « ou des dérivés » sont ajoutés après les mots « des titres »;
 - b. à l'alinéa b), les mots « ou des dérivés » sont ajoutés après les mots « des titres »;
 - c. à l'alinéa b), les mots « ou dérivés » sont ajoutés après les mots « d'autres titres »;
 - d. à l'alinéa b), les mots « ou les dérivés » sont ajoutés après les mots « les titres ».
6. Une nouvelle définition de « dérivé » est ajoutée au paragraphe 1.1 comme suit :

« **dérivé** Option, swap, contrat à terme standardisé, contrat à terme de gré à gré, contrat sur différence ou tout autre contrat ou instrument financier ou sur marchandises dont le cours, la valeur ou les obligations de livraison, de paiement ou de règlement sont fonction d'un sous-jacent (valeur, prix, taux, variable, indice, événement, probabilité ou autre chose). »
7. Une nouvelle définition de « dérivé connexe » est ajoutée au paragraphe 1.1 comme suit :

« **dérivé connexe** S'entend, à l'égard d'un titre ou d'un dérivé donné, d'un dérivé qui est lié au titre ou au dérivé du fait que son cours, sa valeur ou ses obligations de livraison, de paiement ou de règlement sont, en grande partie, fonction du cours, de la valeur ou des obligations de livraison, de paiement ou de règlement du titre ou du dérivé. »



8. Une nouvelle définition de « dérivé coté » est ajoutée au paragraphe 1.1 comme suit :
- « **dérivé coté** Dérivé qui est négocié sur un marché selon des conditions normalisées établies par ce marché et dont les transactions font l'objet d'une compensation et d'un règlement par une chambre de compensation. »
9. La définition de « dernier cours vendeur » qui se trouve au paragraphe 1.1 est modifiée de la manière suivante :
- a. le signe « : » est ajouté après les mots « unité de négociation standard »;
 - b. les mots « d'un titre donné indiqué dans un affichage consolidé du marché, mais excluant le cours auquel a été effectuée une vente découlant d'un ordre qui est l'un des ordres suivants : » sont déplacés dans le nouvel alinéa a);
 - c. les mots « un ordre de base » sont déplacés de l'alinéa a) au sous-alinéa a)(i);
 - d. les mots « un ordre au cours du marché » sont déplacés de l'alinéa a) au sous-alinéa a)(ii);
 - e. les mots « un ordre au cours de clôture » sont déplacés de l'alinéa a) au sous-alinéa a)(iii);
 - f. les mots « un ordre assorti de conditions particulières sauf si l'ordre a fait l'objet d'une exécution au moyen d'un ou de plusieurs ordres autres qu'un ordre assorti de conditions particulières » sont déplacés de l'alinéa a) au sous-alinéa a)(iv);
 - g. les mots « un ordre à prix moyen pondéré en fonction du volume » sont déplacés de l'alinéa a) au sous-alinéa a)(v);
 - h. le signe « ; » à la fin des sous-alinéas a)(i), (ii), (iii) et (iv) est remplacé par le signe « , »;
 - i. le signe « . » à la fin du sous-alinéa a)(v) est remplacé par le signe « ; »;
 - j. un nouvel alinéa b) est ajouté comme suit :

« b) d'une option donnée négociable en bourse. »
10. La définition de « meilleur cours acheteur » qui se trouve au paragraphe 1.1 est modifiée de la manière suivante :
- a. le signe « : » est ajouté après les mots « Le cours le plus élevé d'un ordre »;
 - b. les mots « sur un marché protégé, tel qu'il est indiqué dans un affichage consolidé du marché, visant l'achat d'un titre donné » sont déplacés dans le nouvel alinéa a);
 - c. un nouvel alinéa b) est ajouté comme suit :

« b) sur un marché, tel qu'il est indiqué, visant l'achat d'un dérivé coté, ».



11. La définition de « meilleur cours vendeur » qui se trouve au paragraphe 1.1 est modifiée de la manière suivante :

- a. le signe « : » est ajouté après les mots « Le cours le moins élevé d'un ordre »;
- b. les mots « sur un marché protégé, tel qu'il est indiqué dans un affichage consolidé du marché, visant la vente d'un titre donné, » sont déplacés dans le nouvel alinéa a);
- c. un nouvel alinéa b) est ajouté comme suit :
« b) sur un marché, tel qu'il est indiqué, visant la vente d'un dérivé coté, ».

12. Le sous-alinéa a)(i) de la définition d'« obligations de négociation établies par un marché » qui se trouve au paragraphe 1.1 est modifié par :

- a. l'ajout des mots « coté en bourse ou un dérivé coté » après les mots « pour un titre ».

13. La définition d'« ordre à cours limité » qui se trouve au paragraphe 1.1 est modifiée de la manière suivante :

- a. à l'alinéa a), les mots « ou d'un dérivé » sont ajoutés après les mots « d'un titre »;
- b. à l'alinéa b), les mots « ou d'un dérivé » sont ajoutés après les mots « d'un titre ».

14. La définition d'« ordre au mieux » qui se trouve au paragraphe 1.1 est modifiée de la manière suivante :

- a. à l'alinéa a), les mots « ou d'un dérivé » sont ajoutés après les mots « d'un titre »;
- b. à l'alinéa b), les mots « ou d'un dérivé » sont ajoutés après les mots « d'un titre ».

15. La définition d'« ordre client » qui se trouve au paragraphe 1.1 est modifiée de la manière suivante :

- a. les mots « ou d'un dérivé » sont ajoutés après les mots « d'un titre »;
- b. le signe « : » est ajouté après les mots « pour le compte »;
- c. les mots « de l'un de ses clients » sont déplacés dans le nouvel alinéa a);
- d. le signe « , » est ajouté à la fin de l'alinéa a);
- e. les mots « ou d'un client d'une entité du même groupe que le participant, » sont déplacés dans le nouvel alinéa b).

16. La définition d'« ordre de base » qui se trouve au paragraphe 1.1 est modifiée de la manière suivante :



- a. au sous-alinéa a)(i), les mots « instrument dérivé inscrit à la cote d'une bourse ou inscrit à un SCDO » sont remplacés par les mots « dérivé coté »;
 - b. au sous-alinéa a)(ii), les mots « l'instrument » sont remplacés par le mot « le »;
 - c. à l'alinéa b), le mot « instrument » est supprimé, et le mot « coté » est ajouté après le mot « dérivé »;
 - d. à l'alinéa b), les mots « de l'instrument » sont remplacés par le mot « du ».
17. La définition d'« ordre de contournement » qui se trouve au paragraphe 1.1 est modifiée par l'ajout des mots « sur un titre coté en bourse » après les mots « s'entend d'un ordre ».
18. La définition d'« ordre non-client » qui se trouve au paragraphe 1.1 est modifiée par l'ajout des mots « ou d'un dérivé » après les mots « d'un titre ».
19. La définition d'« ordre propre » qui se trouve au paragraphe 1.1 est modifiée par l'ajout des mots « ou d'un dérivé » après les mots « d'un titre ».
20. La définition de « personne assimilable à un courtier étranger » qui se trouve au paragraphe 1.1 est modifiée de la manière suivante :
- a. les mots « ou de dérivés » sont ajoutés après les mots « de titres ».
21. La définition de « règles du marché » qui se trouve au paragraphe 1.1 est modifiée par l'ajout des mots « ou de dérivés » après les mots « de titres ».
22. La définition de « teneur de marché des instruments dérivés » est modifiée de la manière suivante :
- a. les mots « exerce une » sont remplacés par les mots « a des obligations de négociation établies par un marché ou qui exerce d'autres »;
 - b. la lettre « s » est ajoutée à la fin des mots « activité » et « réservée »;
 - c. le mot « instruments » est supprimé, et le mot « cotés » est ajouté après « dérivés ».
23. La définition de « titre connexe » qui se trouve au paragraphe 1.1 est modifiée de la manière suivante :
- a. les mots « ou d'un dérivé » sont ajoutés après les mots « à l'égard d'un titre »;
 - b. à l'alinéa a), les mots « ou ce dérivé » sont ajoutés après les mots « ce titre »;
 - c. à l'alinéa b), les mots « ou le dérivé » sont ajoutés après les mots « le titre »;
 - d. le signe « ; » à la fin de l'alinéa b) est remplacé par le signe « . »;
 - e. les alinéas c) à e) sont supprimés.



24. La définition d'« unité de négociation standard » qui se trouve au paragraphe 1.1 est modifiée de la manière suivante :

- a. le mot « instrument » est supprimé à l'alinéa a);
- b. le mot « coté » est ajouté après le mot « dérivé ».

25. L'alinéa (2) du paragraphe 1.2 est modifié de la manière suivante :

- a. les mots « ou d'un dérivé » sont ajoutés après les mots « **transaction** comprend l'achat ou l'acquisition ou encore la vente ou l'aliénation d'un titre »;
- b. le signe « . » après les mots « en échange d'une contrepartie de valeur » est remplacé par le signe « ; »;
- c. un nouveau paragraphe est ajouté après les mots « **transaction** comprend l'achat ou l'acquisition ou encore la vente ou l'aliénation d'un titre ou d'un dérivé en échange d'une contrepartie de valeur » comme suit :
« **titre** exclut les dérivés. ».

26. L'alinéa (8) du paragraphe 1.2 est modifié de la manière suivante :

- a. le signe « : » est ajouté à la fin des mots « il y a lieu de se reporter aux ordres »;
- b. les mots « contenus dans un affichage consolidé du marché pour un marché protégé qui est alors ouvert aux fins de négociation et à l'égard duquel la négociation d'un titre déterminé sur ce marché » sont déplacés au nouveau sous-alinéa a);
- c. au nouveau sous-alinéa a), les mots « à l'égard duquel » sont remplacés par les mots « sur lequel »;
- d. au nouveau sous-alinéa a), les mots « sur ce marché » sont supprimés;
- e. le signe « , » est ajouté à la fin du nouveau sous-alinéa a);
- f. un nouveau sous-alinéa b) est ajouté comme suit :
« b) affichés à une bourse qui est alors ouverte aux fins de négociation et sur laquelle la négociation d'un dérivé déterminé, »;
- g. les mots « soit interrompue, suspendue ou retardée à des fins réglementaires conformément au paragraphe 9.1; » sont déplacés au nouveau point b)(i);
- h. les mots « soit interrompue, suspendue ou retardée conformément à une règle du marché ou à une exigence du marché. » sont déplacés au nouveau point b)(ii).

27. L'alinéa (2) du paragraphe 2.2 est modifié de la manière suivante :



- a. au sous-alinéa a), les mots « , le dérivé, le titre connexe ou le dérivé connexe » sont ajoutés après les mots « le titre »;
- b. au sous-alinéa a), les mots « , du dérivé, du titre connexe ou du dérivé connexe » sont ajoutés après les mots « du titre »;
- c. au sous-alinéa b), les mots « , du dérivé, » sont ajoutés après les mots « du titre »;
- d. au sous-alinéa b), le mot « ou » avant les mots « d'un titre connexe » est supprimé;
- e. au sous-alinéa b), les mots « ou d'un dérivé connexe » sont ajoutés après les mots « d'un titre connexe ».

28. L'article 1 de la Politique 2.2 est modifié de la manière suivante :

- a. au paragraphe b), les mots « ou un dérivé » sont ajoutés après les mots « un titre »;
- b. au paragraphe c), les mots « ou de dérivés » sont ajoutés après les mots « de titres »;
- c. les mots « ou d'un dérivé » sont ajoutés après les mots « l'achat ou de la vente d'un titre »;
- d. les mots « , un dérivé, » sont ajoutés après les mots « visant un titre »;
- e. le mot « ou » avant les mots « un titre » est supprimé;
- f. les mots « connexe ou un dérivé » sont ajoutés après les mots « un titre ».

29. L'article 2 de la Politique 2.2 est modifié de la manière suivante :

- a. les mots « ou d'un dérivé » sont ajoutés après les mots « ou de la vente d'un titre »;
- b. au paragraphe a), les mots « ou d'un dérivé » sont ajoutés après les mots « d'un titre »;
- c. au paragraphe a), les mots « ou du dérivé » sont ajoutés après les mots « du titre »;
- d. au paragraphe b), les mots « ou d'un dérivé » sont ajoutés après les mots « d'un titre »;
- e. au paragraphe b), les mots « ou du dérivé » sont ajoutés après les mots « du titre »;
- f. un nouveau paragraphe b.1) est ajouté comme suit :
« b.1) l'interdiction énoncée aux paragraphes a) et b) de l'article 2 de la Politique 2.2 ne s'applique pas à certaines transactions organisées au préalable, ainsi qu'en décide l'OCRCVM de temps à autre; »;
- g. au paragraphe c), les mots « ou un dérivé » sont ajoutés après les mots « un titre »;
- h. au paragraphe d), les mots « ou un dérivé » sont ajoutés après les mots « un titre »;
- i. au paragraphe e), les mots « ou d'un dérivé » sont ajoutés après les mots « d'un titre »;



- j. au paragraphe f), les mots « ou un dérivé » sont ajoutés après les mots « un titre »;
- k. au paragraphe g), les mots « ou d'un dérivé » sont ajoutés après les mots « d'un titre »;
- l. au paragraphe h), les mots « ou d'un dérivé » sont ajoutés après les mots « d'un titre »;
- m. au paragraphe i), les mots « ou un dérivé » sont ajoutés après les mots « un titre »;
- n. au paragraphe i), les mots « sur un titre coté en bourse » sont ajoutés après les mots « application interne »;
- o. les mots « ou d'un dérivé » sont ajoutés après les mots « à l'égard de l'achat ou de la vente d'un titre »;
- p. les mots « , un dérivé, » sont ajoutés après les mots « visant un titre »;
- q. le mot « ou » avant les mots « un titre connexe » est supprimé;
- r. les mots « ou un dérivé connexe » sont ajoutés après les mots « un titre connexe ».

30. L'article 3 de la Politique 2.2 est modifié de la manière suivante :

- a. les mots « ou d'un dérivé » sont ajoutés après les mots « ou une demande réelle à l'égard d'un titre »;
- b. au paragraphe b), le signe « : » est ajouté après les mots « la fluctuation »;
- c. au paragraphe b), les mots « du dernier prix de vente, » sont déplacés à l'alinéa b)(i);
- d. un nouvel alinéa b)(ii) est ajouté comme suit :
« (ii) du prix qui sera utilisé pour déterminer le prix de règlement d'un dérivé coté, »;
- e. au paragraphe b), les mots « du meilleur cours vendeur » sont déplacés à l'alinéa b)(iii);
- f. au paragraphe b), les mots « ou du meilleur cours acheteur » sont déplacés à l'alinéa b)(iv);
- g. au paragraphe b), le signe « , » est ajouté à la fin des alinéas (iii) et (iv);
- h. au paragraphe b), les mots « de l' » sont remplacés par les mots « d'un »;
- i. au paragraphe c), les mots « ou du dérivé » sont ajoutés après les mots « du titre »;
- j. à l'alinéa e)(ii), les mots « ou du dérivé » sont ajoutés après les mots « du titre ».

31. L'alinéa (1) du paragraphe 4.1 est modifié de la manière suivante :

- a. les mots « ou d'un dérivé » sont ajoutés après les mots « d'un titre »;
- b. au sous-alinéa a), les mots « , le dérivé, » sont ajoutés après les mots « le titre »;
- c. au sous-alinéa a), le mot « ou » avant les mots « un titre connexe » est supprimé;



- d. au sous-alinéa a), les mots « ou un dérivé connexe » sont ajoutés après les mots « un titre connexe »;
- e. au sous-alinéa b), les mots « , du dérivé, » sont ajoutés après les mots « du titre »;
- f. au sous-alinéa b), le mot « ou » avant les mots « d'un titre connexe » est supprimé;
- g. au sous-alinéa b), les mots « ou d'un dérivé connexe » sont ajoutés après les mots « d'un titre connexe ».

32. L'article 1 de la Politique 4.1 est modifié de la manière suivante :

- a. le mot « instruments » devant le mot « dérivés » est supprimé;
- b. les mots « options ou des contrats à terme » sont remplacés par le mot « dérivés ».

33. L'article 2 de la Politique 4.1 est modifié de la manière suivante :

- a. les mots « ou d'un dérivé » sont ajoutés après les mots « pourraient changer le cours d'un titre »;
- b. à la première puce, les mots « , le dérivé, » sont ajoutés après les mots « le titre »;
- c. à la première puce, le mot « ou » avant les mots « un titre connexe » est supprimé;
- d. à la première puce, les mots « ou un dérivé connexe » sont ajoutés après les mots « un titre connexe »;
- e. à la deuxième puce, les mots « , le dérivé, » sont ajoutés après les mots « le titre »;
- f. à la deuxième puce, le mot « ou » avant les mots « un titre connexe » est supprimé;
- g. à la deuxième puce, les mots « ou un dérivé connexe » sont ajoutés après les mots « un titre connexe ».

34. Le paragraphe 6.2 est modifié de la manière suivante :

- a. à l'alinéa (1), les mots « sur un titre coté en bourse » sont ajoutés après le mot « ordre »;
- b. l'alinéa (2) est déplacé au nouvel alinéa (3);
- c. un nouvel alinéa (2) est ajouté comme suit :
 - « (2) Chaque ordre sur un dérivé coté saisi à une bourse contient :
 - a) l'identificateur :
 - (i) du participant ou de la personne ayant droit d'accès chargé de saisir l'ordre qui leur a été attribué conformément au paragraphe 10.15 des RUIM,



- (ii) de la bourse où l'ordre est saisi et qui lui a été attribué conformément au paragraphe 10.15 des RUIM,
 - (iii) du participant pour lequel ou au nom duquel on saisit l'ordre, s'il s'agit d'un ordre de jitney,
 - (iv) du client pour le compte duquel l'ordre est saisi par accès électronique direct,
 - (v) du courtier en placement ou de la personne assimilable à un courtier étranger pour le compte duquel l'ordre est saisi aux termes d'un accord d'acheminement;
- b) une désignation que l'autorité de contrôle du marché juge acceptable pour la bourse où l'ordre est saisi, si l'ordre, selon le cas :
- (i) est un ordre non-client,
 - (ii) est un ordre propre,
 - (iii) est pour le compte d'un teneur de marché des dérivés,
 - (iv) est pour le compte d'une personne qui est un initié de l'émetteur du titre sous-jacent visé par l'ordre,
 - (v) est pour le compte d'une personne qui est un actionnaire important de l'émetteur du titre sous-jacent visé par l'ordre,
 - (vi) est assorti d'un indicateur d'opération initiale ou de liquidation,
 - (vii) est un ordre à l'égard duquel l'autorité de contrôle du marché peut exiger une désignation précise ou particulière à l'occasion. »;
- d. l'alinéa (3) est déplacé au nouvel alinéa (4);
- e. l'alinéa (4) est déplacé au nouvel alinéa (5);
- f. à l'alinéa (5), les mots « à l'alinéa » sont remplacés par les mots « aux alinéas »;
- g. à l'alinéa (5), les mots « et (2) » sont ajoutés après « (1) »;
- h. l'alinéa (5) est déplacé au nouvel alinéa (6);
- i. à l'alinéa (6), le signe « : » est ajouté après le mot « figurera »;
- j. à l'alinéa (6), les mots « sur un affichage consolidé du marché » sont déplacés au nouveau sous-alinéa (6)a);
- k. au nouveau sous-alinéa (6)a), les mots « dans le cas d'un titre; » sont ajoutés après les mots « sur un affichage consolidé du marché »;



- l. un nouveau sous-alinéa (6)b) est ajouté comme suit :
« b) sur un marché dans le cas d'un dérivé. »;
- m. l'alinéa (6) est déplacé au nouvel alinéa (7);
- n. au sous-alinéa (7)b), le signe « : » est ajouté après les mots « un ordre visé »;
- o. au sous-alinéa (7)b), les mots « aux points (1)b)(viii) à (xvii) inclusivement » sont déplacés au nouveau point (7)b)(i);
- p. le signe « , » est ajouté à la fin du nouveau point (7)b)(i);
- q. un nouvel alinéa b)(ii) est ajouté comme suit :
« (ii) aux points (2)b)(i) à (vii) inclusivement, ».

35. Le paragraphe 7.1 est modifié de la manière suivante :

- a. les mots « , selon le cas » sont ajoutés à la fin de l'alinéa (1);
- b. au sous-alinéa (2)c), le mot « applicables » est ajouté après le mot « exigences ».

36. L'article 1 de la Politique 7.1 est modifié de la manière suivante :

- a. les mots « ou de dérivés » sont ajoutés après les mots « pour s'assurer que la négociation de titres »;
- b. à la dernière puce, les mots « ou des dérivés » sont ajoutés après les mots « des titres ».

37. L'article 2 de la Politique 7.1 est modifié de la manière suivante :

- a. au paragraphe 3, les mots « ou des dérivés » sont ajoutés après les mots « des titres ».

38. L'article 3 de la Politique 7.1 est modifié de la manière suivante :

- a. dans la première phrase, les mots « ou de dérivés » sont ajoutés après les mots « de titres ».

39. L'article 5 de la Politique 7.1 est modifié de la manière suivante :

- a. les mots « ou d'un dérivé » sont ajoutés après les mots « pour l'achat ou la vente d'un titre »;
- b. à la dernière puce, les mots « ou des dérivés » sont ajoutés après les mots « des titres ».

40. L'article 7 de la Politique 7.1 est modifié de la manière suivante :

- a. à la première puce, les mots « ou un dérivé » sont ajoutés après les mots « un titre »;
- b. à la première puce, les mots « ou de dérivés » sont ajoutés après les mots « de titres ».

41. L'article 10 de la Politique 7.1 est modifié de la manière suivante :



- a. à la sixième puce, les mots « ou du dérivé » sont ajoutés après les mots « du titre ».

42. Le paragraphe 7.2 est modifié de la manière suivante :

- a. à l'alinéa (1), les mots « ou d'un dérivé » sont ajoutés après les mots « d'un titre ».

43. Le paragraphe 7.3 est modifié de la manière suivante :

- a. à l'alinéa (1), les mots « ou sur dérivés » sont ajoutés après les mots « sur titres ».

44. Le paragraphe 7.4 est modifié de la manière suivante :

- a. à l'alinéa (1), les mots « ou un dérivé » sont ajoutés après les mots « un titre »;
- b. à l'alinéa (2), les mots « ou un dérivé » sont ajoutés après les mots « un titre ».

45. Le paragraphe 7.9 est modifié de la manière suivante :

- a. dans le titre du paragraphe, le signe « , » est ajouté après le mot « bourse »;
- b. dans le titre du paragraphe, le mot « ou » avant les mots « de titres inscrits » est supprimé;
- c. dans le titre du paragraphe, les mots « ou de dérivés cotés » sont ajoutés après le mot « inscrits »;
- d. dans le titre du paragraphe, le mot « instruments » devant le mot « dérivés » est supprimé;
- e. dans la première phrase, le mot « instruments » devant le mot « dérivés » est supprimé;
- f. à l'alinéa a), les mots « ou des dérivés » sont ajoutés après les mots « des titres ».

46. Un nouveau paragraphe 7.14 est ajouté comme suit :

« 7.14 Limites de position pour les dérivés cotés

(1) Un participant faisant fonction de contrepartiste ou de mandataire ne doit pas saisir un ordre lié à une opération sur un dérivé coté s'il a des raisons de croire qu'en raison de l'opération, lui ou son client, agissant seul ou de concert avec d'autres, détiendrait ou contrôlerait directement ou indirectement une position excédant les limites de position établies par une bourse.

(2) Malgré le paragraphe (1), l'autorité de contrôle du marché peut modifier les limites de position établies par une bourse si elle croit que cela est nécessaire pour préserver le bon fonctionnement et le caractère équitable du marché. »

47. L'alinéa (1) du paragraphe 9.1 est modifié de la manière suivante :

- a. les mots « ou d'un dérivé » sont ajoutés après les mots « d'un titre »;



- b. au sous-alinéa a), les mots « , du dérivé, d'un titre connexe ou d'un dérivé connexe » sont ajoutés après les mots « du titre »;
- c. au sous-alinéa b), les mots « ou d'un dérivé coté » sont ajoutés après les mots « d'un titre coté en bourse »;
- d. au sous-alinéa b), les mots « ou le dérivé » sont ajoutés après les mots « à laquelle le titre »;
- e. au sous-alinéa b), les mots « ou le dérivé » sont ajoutés après les mots « sur le titre ».

48. L'alinéa (2) du paragraphe 9.1 est modifié de la manière suivante :

- a. les mots « ou d'un dérivé » sont ajoutés après les mots « l'achat ou la vente d'un titre »;
- b. au sous-alinéa a), les mots « ou d'un dérivé coté » sont ajoutés après les mots « d'un titre coté en bourse »;
- c. au sous-alinéa a), les mots « ou le dérivé » sont ajoutés après les mots « le titre »;
- d. au sous-alinéa a), les mots « ou du dérivé » sont ajoutés après les mots « du titre ».

49. L'alinéa (3) du paragraphe 9.1 est modifié de la manière suivante :

- a. au sous-alinéa a), les mots « ou du dérivé » sont ajoutés après les mots « négociation du titre »;
- b. au sous-alinéa a), les mots « ou du titre sous-jacent » sont ajoutés après les mots « l'émetteur du titre »;
- c. au point a)(ii), les mots « ou de titres sous-jacents d'un dérivé » sont ajoutés après les mots « de titres de l'émetteur »;
- d. au sous-alinéa b), les mots « ou du dérivé » sont ajoutés après les mots « du titre ».

50. L'alinéa (1) du paragraphe 10.9 est modifié de la manière suivante :

- a. les mots « ou des dérivés » sont ajoutés après les mots « des titres »;
- b. au sous-alinéa a), les mots « ou un dérivé » sont ajoutés après les mots « un titre »;
- c. au sous-alinéa c), les mots « ou de dérivés » sont ajoutés après les mots « de titres »;
- d. le sous-alinéa i) est déplacé au nouveau sous-alinéa l);
- e. le sous-alinéa j) est déplacé au nouveau sous-alinéa m);
- f. un nouveau sous-alinéa i) est ajouté comme suit :
« i) limiter les opérations sur un dérivé coté à la liquidation des positions sur celui-ci; »;
- g. un nouveau sous-alinéa j) est ajouté comme suit :



« j) ordonner la liquidation de la totalité ou d'une partie des positions sur un dérivé coté détenues dans le compte; »;

h. un nouveau sous-alinéa k) est ajouté comme suit :

« k) restreindre les opérations sur un dérivé coté à une fourchette de cours précise; ».

51. L'alinéa (2) du paragraphe 10.9 est modifié de la manière suivante :

- a. au sous-alinéa b), le signe « : » est ajouté après les mots « du dernier cours vendeur »;
- b. les mots « du titre indiqué dans un affichage consolidé du marché » sont déplacés au nouveau point b)(i);
- c. un nouvel alinéa b)(ii) est ajouté comme suit :
« (ii) du dérivé indiqué sur un marché; »;
- d. au sous-alinéa c), les mots « ou le dérivé » sont ajoutés après les mots « sur le titre »;
- e. au sous-alinéa d), les mots « ou le titre sous-jacent d'un dérivé » sont ajoutés après les mots « sur le titre »;
- f. au sous-alinéa e), les mots « ou du dérivé » sont ajoutés après les mots « du titre ».

52. L'alinéa (3) du paragraphe 10.11 est modifié de la manière suivante :

- a. au sous-alinéa b), les mots « , le dérivé, » sont ajoutés après les mots « le titre »;
- b. au sous-alinéa b), le mot « ou » avant les mots « un titre connexe » est supprimé;
- c. au sous-alinéa b), les mots « ou un dérivé connexe » sont ajoutés après les mots « un titre connexe ».

53. L'alinéa (3) du paragraphe 10.15 est modifié de la manière suivante :

- a. les mots « ou d'un dérivé » sont ajoutés après les mots « cote d'un titre ».

54. Le sous-alinéa (4)a) du paragraphe 10.15 est modifié de la manière suivante :

- a. le mot « ou » après les mots « au participant » est supprimé;
- b. le signe « , » est ajouté après les mots « au participant »;
- c. les mots « ou au dérivé » sont ajoutés après les mots « au titre »;
- d. le mot « ou » après les mots « ce participant » est supprimé;
- e. le signe « , » est ajouté après les mots « ce participant »;
- f. les mots « ou ce dérivé » sont ajoutés après les mots « ce titre ».



55. Le sous-alinéa (4)b) du paragraphe 10.15 est modifié de la manière suivante :

- a. le mot « ou » après les mots « autre participant » est supprimé;
- b. le signe « , » est ajouté après les mots « autre participant »;
- c. les mots « ou à un autre dérivé » sont ajoutés après les mots « à un autre titre »;
- d. le mot « ou » après le mot « participant » est supprimé;
- e. le signe « , » est ajouté après le mot « participant »;
- f. les mots « ou dérivé » sont ajoutés après le mot « titre ».

56. Un nouveau paragraphe 10.19 est ajouté comme suit :

« 10.19 – Seuils de déclaration applicables aux dérivés cotés

(1) Chaque participant est tenu de déposer, auprès de l'autorité de contrôle du marché, un rapport quotidien indiquant toutes les positions sur des dérivés cotés qu'il doit déclarer selon les seuils de déclaration établis par une bourse.

(2) Malgré le paragraphe (1), l'autorité de contrôle du marché peut modifier les seuils de déclaration établis par une bourse et prescrire les renseignements qui doivent être déclarés et la forme sous laquelle la déclaration doit se faire, si elle croit que cela est nécessaire pour préserver le bon fonctionnement ou le caractère équitable du marché. »